

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 29 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande du pétitionnaire,

2023-105 Occupation du Domaine Public

« Accastillage diffusion »

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société Accastillage diffusion sise 8, bis rue de Carnac à LA TRINITE-SUR-MER (56470), représentée par Monsieur Sylvain BODIGUEL, est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper une partie du domaine public communal au 8, bis rue de Carnac à LA TRINITE SUR MER (56470), pour l'année 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE SUR MER une redevance de :

Tarif	Terrasse couverte fermée en m²	Terrasse couverte fermée étage en m²	Terrasse couverte ouverte en m²	Terrasse non couverte en m²	Contre terrasse en m²	Store banne en mètre linéaire	Présentoir, enseigne, desserte	Montant total
En vigueur en 2023	96 €	48 €	72 €	48 €	72 €	24 €	60 €	
Quantité							3	180.00 €

ARTICLE TROISIEME

L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE QUATRIEME

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

ARTICLE CINQUIEME

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Accastillage diffusion
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023 Pour Le Maire, Yves NORMAND

Par délégation,

L'Adjoint aux Finances Jean-Paul LE NIN

Ret. 201524 Berger-Levrault (1309)